

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 30 novembre 2023 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 17h00, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
POSTE VACANT	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

**1. AVIS DE CONVOCATION**

En référence à l'article 153 du Code municipal, la Mairesse confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 304-11-2023** Il est proposé par **Marie Gervais** appuyé par **Joëlle Hénault** et unanimement résolu d'ouvrir la séance à **17h00**.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 305-11-2023** **CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **Claude Lefebvre**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**4. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 236-10-2023 - PAFIRSPA**

**Rés. 306-11-2023** **CONSIDÉRANT QUE** la résolution n'était pas conforme aux demandes gouvernementales ;

Il est proposé par **Joëlle Hénault**, appuyé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la résolution 236-10-2023.

**ADOPTÉE**

**5. PAFIRSPA - PRÉSENTATION DU PROJET POUR LE PARC DUNKERLEY**

**Rés. 307-11-2023** Il est proposé par **Karl Lindsay**, appuyé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité d'Ulverton autorise la présentation du projet Parc Dunkerley - Ulverton au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Ulverton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la Municipalité d'Ulverton désigne madame Lynda Tétreault, mairesse, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**6. MRC VSF - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE EN URBANISME ET GÉOMATIQUE 2024**

**Rés. 308-11-2023**

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

- Ressource rédaction et support conseil : 65 \$/heure
- Ressource cartographie et support technique : 45 \$/heure

Il est proposé par **Marie Gervais**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité d'Ulverton adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;

**QUE** la Municipalité d'Ulverton réserve un montant de 2 665 \$ pour l'année 2024 selon la répartition suivante : 41 heures pour la ressource rédaction et support conseil et 0 heure pour la ressource cartographique et support technique ;

ET d'autoriser la directrice générale à faire la dépense.

**ADOPTÉE**

**7. RÉCUPÉRATION DE SAPIN DE NOËL - POINT DE DÉPÔT**

**Rés. 309-11-2023**

Il est proposé par **Joëlle Hénault** appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un point de chute au garage municipal pour la récupération des arbres de Noël du 6 au 8 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-05 CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Rés. 310-11-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ulverton veut réglementer les critères selon lesquels certains chemins seront entretenus l'hiver ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une habitation sur le chemin Lyster nécessite de transférer ce chemin du niveau 3 au niveau 2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par **Marie Gervais**, à la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé par **Lynda Tétreault** lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Marie Gervais**, appuyé par **Joëlle Hénault** et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le *Règlement numéro 2023-01 et intitulé Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 492-2020, visant à définir les Critères encadrant l'entretien d'hiver du réseau routier sous la responsabilité de la Municipalité d'Ulverton* et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Les chemins identifiés *local 1* et *local 2* sur le territoire de la municipalité doivent être entretenus en hiver.

### **Article 3**

Les critères de base pour initier le déneigement sont les suivants :

3.1 Lorsque Environnement Canada prévoit une neige au sol pouvant varier entre 0 et 4 centimètres (0-1,5 pouces), il n'est pas obligatoire de déneiger les chemins. La pertinence de déneiger est laissée au jugement de l'employé.

3.2 Lorsque Environnement Canada prévoit une accumulation probable de neige de plus de 5 centimètres (2 pouces) ou du verglas ou de la pluie rendant la surface des chemins glacées, l'employé de voirie et le second chauffeur devront, de concert et au moment opportun, procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasifs. Cette mesure vise à ce que les chemins soient autant que possible dégagés et sécuritaires pour le transport scolaire du matin et son retour en après-midi, ce qui correspond également au départ et au retour des travailleurs. De plus, il appartient à l'employé de voirie de joindre le deuxième chauffeur en relève.

3.3 En présence de fort vent, mais sans précipitations, l'employé de voirie et/ou le second chauffeur doit procéder au déneigement des chemins Gore/ Lisgar/ Mooney/ Bogie et Smith vu le risque de formation de lames de neige.

### **Article 4**

L'épandage d'abrasifs est pris en charge par l'employé à la suite d'une inspection des chemins par ce dernier. Une attention particulière est exigée aux intersections/arrêts, dans les courbes et chemins en pente. L'employé est responsable d'épandre l'abrasif selon les règles de l'art.

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### **ADOPTÉE**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 311-11-2023**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par **Claude Lefebvre** que la séance soit levée à **17h13**. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 décembre 2023.

---

**Lynda Tétreault,**  
**Mairesse**

---

**Hélène Dumais**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

### **APPROBATION DES RÉSOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 30<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023

---

**Lynda Tétreault,**  
**Mairesse**